

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 24 (1987)
Heft: 852

Artikel: Protection des eaux : après trente ans d'épuration
Autor: Longet, René
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1019500>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Protection des eaux : après trente ans d'épuration

■ En Suisse, on épure les eaux usées depuis bientôt trente ans. Quatre Suisses sur cinq sont raccordés à quelque 900 stations d'épuration (step). Coût de l'opération : 26 milliards (21,4 mia. pour les collectivités publiques, 5 mia. pour les privés).

Les eaux "épurées" ne sont pas "propres" pour autant. L'absence de réseau séparatif (eaux usées d'une part, eaux de pluie d'autre part) fait qu'à chaque orage les step débordent et se déversent dans les cours d'eau et les lacs. Ou c'est un polluant chimique qui interrompt le mécanisme de l'épuration. Si bien qu'en moyenne une step n'épure que deux jours sur trois, et seulement ce qu'il lui est possible d'épurer.

La pollution a évolué, le système pas

Il ne s'agit plus aujourd'hui de lutter contre les seules pollutions organiques et bactériologiques ; d'ailleurs mousses, algues, boues putrides ont nettement diminué dans les cours d'eau. Par contre, les nouveaux polluants - métaux lourds, pesticides, composés chimiques de toutes sortes - mettent en échec le système d'épuration. Ces boues d'épuration sont si chargées de métaux lourds que leur utilisation dans l'agriculture devient de plus en plus problématique.

Il faut se rendre à l'évidence : la solution qui consiste à collecter systématiquement les eaux usées et à centraliser l'épuration se révèle insuffisante. Les experts sont unanimes : l'amélioration du fonctionnement des step, la construction d'un réseau séparatif ne permettront pas d'éviter de lutter à la source.

Appliquer enfin la loi

La loi permet d'agir, encore faut-il l'appliquer. Depuis quinze ans, elle rend possible l'interdiction de toute substance susceptible de polluer les eaux (art. 23). Une interdiction

prononcée dans un unique cas et après temporisation, à l'encontre des phosphates dans les produits de lessive. Depuis cinq ans elle exige l'épuration décentralisée dans les zones à faible densité de population (art.17).

Quatre priorités pour la protection des eaux

- 1) Agir à la source
- 2) Mieux gérer notre ressource-eau
- 3) Favoriser l'épuration décentralisée
- 4) Rétablir un régime hydrologique naturel

Agir à la source. Empêcher la pollution chimique des eaux n'est évidemment pas concevable de manière spécifique, isolée, pour ce milieu. Il s'agit du problème général du contrôle des substances écotoxiques. L'eau sera protégée quand l'air et le sol le seront. Mais il y a aussi des déversements directs qu'il faut empêcher. Par exemple en généralisant le prétraitement des eaux rejetées par les industries. Ou en renonçant définitivement, dans les ménages, à la détestable habitude de verser n'importe quoi dans les eaux usées.

L'agriculture a également sa part de responsabilité. 170 000 Suisses doivent déjà s'accommoder d'une eau de boisson contenant trop de nitrates (plus de 35 mg/l de NO₃). Côté phosphates, on pouvait lire récemment que les quantités de fumures apportées aux vignes du bassin lémanique dépassaient en moyenne de 50 à 100 % les normes d'épandage. Pas question, bien entendu, de miser sur des step pour résoudre la pollution agricole. Il s'agit plutôt de mettre sur pied une politique agricole moins productiviste.

Mieux gérer notre ressource-eau. L'eau c'est comme l'énergie : on la consomme sans vraiment se poser de questions sur le bien-fondé des divers usages et modes d'em-

ploi. Le recyclage de l'eau est encore très peu développé. Et est-il vraiment nécessaire que nous arrosions nos parcs avec de l'eau potable, ou que nos WC (33 % de la consommation d'eau des ménages !) fonctionnent avec de l'eau potable ?

Favoriser l'épuration décentralisée. Nous l'avons vu : la pollution chimique a été le révélateur des impasses du système centralisé. Il s'agit maintenant, et avec effet immédiat, de cesser de raccorder les émetteurs qui ne le sont pas encore, et de développer des systèmes décentralisés. En fonction du renouvellement des step arrivant en fin de course, on pourra avec profit réintroduire des éléments de traitement décentralisé.

Rétablissement un régime hydrologique naturel. La protection quantitative des eaux est une question de première importance. Quand on parle hydrologie, on entend, au sens restreint, le régime des cours d'eau, au sens large celui de leur bassin versant.

S'agissant des cours d'eau, rectifications, canalisations, mises sous tuyau les ont largement privés de berges et de lits naturels. Perte esthétique et biologique, mais aussi diminution considérable des capacités d'autoépuration.

Et pour les bassins versants, c'est : drainage des zones humides, bétonnage et bitumage, compression des sols agricoles par des machines trop lourdes. Conséquence : forte diminution de la capacité des sols à retenir, stocker les eaux. Après chaque pluie, c'est la crue, puis le filet d'eau se fait si fin qu'il n'y a plus guère que les rejets des step ...

Ce point pour montrer que protection qualitative et quantitative se tiennent : sans cours d'eau libres et naturels, l'épuration n'a pas de chances - et pas de sens, d'ailleurs.

René Longet